

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 7 juillet 2017**CP2017_07_16
id. 3369

L'an deux mille dix sept, le sept juillet , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à M. HENRYOT), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**MISE EN OEUVRE DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DANS
LE DOMAINE DES AIDES À LA PIERRE**

La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, a organisé, en ses articles 61 à 65, le transfert ou la délégation vers les collectivités locales de compétences incombant antérieurement à l'État dans le domaine de l'aide à la personne, transférée au 1^{er} janvier 2005, et de l'aide à la pierre, déléguée au 1^{er} janvier 2006.

S'agissant de l'aide à la pierre, l'Assemblée Départementale par délibérations successives des 24 mars et 15 novembre 2005, a décidé d'exercer cette délégation et a approuvé les conditions de sa mise en œuvre par l'adoption de trois conventions avec l'État, signées le 27 janvier 2006 et reconduites le 13 juin 2012 :

- convention globale de délégation,
- convention de mise à disposition des services,
- convention avec l'Anah pour les logements privés conventionnés.

Pour l'année 2016, le financement des logements sociaux par l'État se déclinait comme suit :

	CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3	PALULOS
Montant forfaitaire	7 400 €	6 900 €	6 400 €	700 €
Bonus petits logements PLUS et PLAI	653 €	653 €	653 €	653 €

Lors de la réunion de l'Assemblée Départementale du mois d'avril 2017, trois autorisations de programme ont été retenues, concernant le parc social public, pour laquelle il convient aujourd'hui d'engager la programmation définitive au titre de 2016 et les financements délégués par l'État pour ces opérations.

Dans ce cadre, Monsieur le Président soumet à la Commission permanente pour approbation, sous forme de tableau, la liste des opérations ayant fait l'objet d'une décision favorable de l'Etat au titre de la programmation 2016.

Cette programmation 2016 est établie sur la base d'opérations nouvelles conduisant à la construction ou à l'amélioration de 120 logements pour lesquelles des crédits délégués par l'État à hauteur de 146 683 € sont attendus (organismes de droit public ou de droit privé, PALULOS communales).

L'ensemble des opérations considérées est reproduit dans le tableau ci-joint en annexe.

Les crédits de paiement relatifs aux autorisations de programme 2016 seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

- 1 - Organismes publics :
 article 2041782 sous-fonction 72 ----- 41 359 €

2 - Organismes privés :
article 20422 sous-fonction 72 ----- 100 518 €

3 - PALULOS communales
article 204142 sous-fonction 72 ----- 4 806 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, dans le cadre de la délégation de l'aide à la pierre 2016, la liste des opérations détaillée en annexe, ayant fait l'objet d'une décision favorable de l'Etat et établie sur la base d'opérations nouvelles conduisant à la construction ou à l'amélioration de 120 logements pour lesquelles les crédits délégués par l'Etat s'élèvent à 146 683 € ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les imputations budgétaires suivantes :
 - Organismes publics : article 2041782 sous-fonction 72 41 359 €
 - Organismes privés : article 20422 sous-fonction 72100 518 €
 - PALULOS communales : article 204142 sous-fonction 72 4 806 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC